

PROGRAMME DE BOURSES À LA MAÎTRISE EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux

Québec 

Le réseau de la santé et des services sociaux du Québec emploie actuellement près de 1 600 pharmaciens. Pour les prochaines années, les prévisions de main-d'œuvre indiquent des besoins d'embauche de plus de 100 candidats par année.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Programme de bourses aux étudiants à la maîtrise en pharmacothérapie avancée vise à améliorer le taux d'attraction et de rétention des pharmaciens pour satisfaire les besoins de recrutement des établissements de santé du Québec.

POUR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DU PROGRAMME DE MAÎTRISE EN PHARMACOTHÉRAPIE AVANCÉE

- 85 bourses de 40 000 \$ sont disponibles en 2017-2018.
- En contrepartie de la bourse de 40 000 \$, le candidat doit s'engager par écrit à travailler **deux années** sur un poste à temps complet en établissement de santé à la fin de ses études.

POUR LES PHARMACIENS

- Dans les établissements situés à l'extérieur des grands centres urbains, le pharmacien qui ne détient pas de maîtrise en pharmacothérapie avancée sera invité par son employeur à s'inscrire au programme de maîtrise. Pendant la durée de ses études, le pharmacien recevra un salaire de son employeur établi selon les barèmes en vigueur pour les pharmaciens à l'emploi d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, et ce, pour un maximum de seize mois.
- En contrepartie de l'emploi offert et du paiement de son salaire lors de ses études de maîtrise en pharmacothérapie avancée, le pharmacien s'engage par écrit à travailler sur un poste à temps complet au sein de l'établissement pour un minimum de **trois ans**, excluant le temps qu'il aura consacré à ses études de maîtrise en pharmacothérapie avancée.
- Un cheminement à temps partiel est possible pour un étudiant qui le désire. L'étudiant devra respecter les exigences minimales requises pour demeurer inscrit à son programme d'études et se conformer aux règlements des études des universités (Laval ou Montréal).

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

L'administration courante du programme se présente comme suit :

1. En juillet de chaque année, le sous-ministre adjoint de la Direction générale du personnel réseau et ministériel informe les doyens des facultés de pharmacie de l'Université Laval et de l'Université de Montréal des dispositions du programme de bourses au ministère de la Santé et des Services sociaux.
2. Réception d'une lettre en septembre de l'Université Laval et de l'Université de Montréal désignant les boursiers selon les résultats du processus d'admission dans le Programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée.

Les candidats remplissent le formulaire de demande de bourses accompagné de l'engagement dûment signé et à fournir, à la fin de leurs études de maîtrise en pharmacothérapie avancée, deux années de service à titre de pharmacien à temps complet dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Tous les candidats participant au Programme de bourses en pharmacothérapie avancée, du ministère de la Santé et des Services sociaux, doivent détenir un statut de citoyen canadien ou être détenteurs du statut de résident permanent et demeurer au Québec depuis au moins douze mois et être inscrits au Programme de maîtrise en pharmacothérapie avancée à l'Université Laval ou à l'Université de Montréal.

Pour toute information sur ce programme, vous adresser à :

Madame Blandine Ceccarelli

*Direction de la planification de la main-d'œuvre salariée et médicale et du soutien au changement
3700, rue Berri, Montréal (Québec) H2L 4G9*

Téléphone : 514 864-8269, courriel : blandine.ceccarelli.cpnsss@sss.gouv.qc.ca

Juillet 2017